

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le 5 avril , à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt sept mars , s'est réuni au foyer rural en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Raymond DEGRYSE, maire.

Présents : Joëlle COURTOIS, Michaël BERTRAND,
Julien THOMINET, Marc LE PECHON, Margarida RODOT, François COLLET,
Aline CHARDON, Nelly CHARDON, Yves ERFORT

Absent (es) excusé(e)s : Michel HUET pouvoir à Marc LE PECHON

Secrétaire de séance : Margarida RODOT

Mme Hélène GICLAT, Secrétaire de mairie participait à la séance

Secrétaire de séance : Mme Margarida RODOT
Présence de Mmes ROUSSELLE et Le PECHON.

Ajout d'un point : Ligne de trésorerie.

Observations de Monsieur le Maire et Yves ERFORT. Lors de réunions de conseil municipal, les conseillers s'expriment chacun leur tour et le public est tenu d'attendre la fin de la séance pour prendre la parole.

1er point l'ordre du jour : Approbation du compte rendu du 09.03.2023

Compte rendu adopté à l'unanimité.

2ème point de l'ordre du jour : Vote du compte de gestion 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2022 de la commune, dressé par le receveur municipal, ci-joint en annexe.

Ce point fait l'objet de la délibération 2023_05_04_1

3ème point de l'ordre du jour : Vote du compte administratif 2022

COMMUNE DE VENOUSE - COMMUNE DE VENOUSE - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	240 993,51	G	257 438,72
	Section d'investissement	B	30 506,40	H	35 143,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	61 026,08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	21 414,53 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	292 914,44	= G+H+I+J	353 608,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	240 993,51	= G+I+K	318 464,80
	Section d'investissement	= B+D+F	51 920,93	= H+J+L	35 143,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	292 914,44	= G+H+I+J+K+L	353 608,71

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

43700 - VENOUSE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-21 414,53		4 637,51		-16 777,02
Fonctionnement	82 440,61	21 414,53	16 445,21		77 471,29
TOTAL I	61 026,08	21 414,53	21 082,72		60 694,27
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	61 026,08	21 414,53	21 082,72		60 694,27

Hors de la présence de Monsieur Raymond DEGRYSE, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2022 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **l'affectation** au 1068 de la somme de 16777.02
- **le report** en recette de fonctionnement de la somme de 60694.27 €

Ce point fait l'objet de la délibération 2023_05_04_2 et 2023_05_04_3

4ieme point de l'ordre du jour : Vote des taxes

M. Degryse, explique qu'il est nécessaire de voter la taxe d'habitation cette année,

Pour rappel, les taux 2022 étaient de 37.43% pour le bâti et 39.60% pour le non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE**, sans augmentation par rapport à 2022, les taux de la fiscalité directe locale 2023 de la manière suivante :

Taxe foncière sur le bâti	37.43 %
Taxe foncière sur le non bâti	39.60%
Taxe d'habitation	10.10%

Soit un produit attendu de 109520 € pour l'année 2023

Ce point fait l'objet de la délibération 2023_05_04_5

Sieme point de l'ordre du jour : Vote des subventions

association	Subvention accordée
Varenes TT	200 *
Sauvegarde de l'église	250
A cheval dans l'yonne	250
Grange de beauvais	1500
Chablis rugby	100 *
PEP	35

- *50 euros par adhérent habitant la commune.

- Pas de subvention pour l' AMF Téléthon : 3 pour 1 abstention 7 contre
- Pas de subvention pour la parenthèse : 1 pour 2 abstentions 8 contre

Ce point fait l'objet de la délibération 2023_05_04_4

6 ieme point de l'ordre du jour : Ligne de trésorerie

Considérant le niveau de trésorerie de Venouse et pour éviter de faire face à un manque lors des travaux d'accessibilité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 50000 euros auprès du crédit mutuel.

Ce point fait l'objet de la délibération 2023_05_04_6

7ieme point de l'ordre du jour : Vote du budget 2023

Vu le projet de budget primitif principal 2023 présenté par Monsieur François COLLET,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	305818.91€	305818.91€
Section d'investissement	168746.77€	168746.77€

- L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, APPROUVE le budget primitif principal 2023, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement
- accepte le mouvement de crédits de chapitre à chapitre (sauf personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses de chacune des sections.

Ce point fait l'objet de la délibération 2023_05_04_7

7ieme point de l'ordre du jours : Affaire diverses

- Suite à la création par une Venousienne d'une page facebook « ATOUR DE VENOUSE », la conseil municipal n'y voit aucun objection mais ne gère pas les informations transmises .

Le Maire
Raymond DEGRYSE



La secrétaire de séance
Magarida RODOT

